

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 MARS 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 11 MARS, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

**Date de convocation : 04 mars 2024**

**MEMBRES PRESENTS :**

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Isabelle BOURIAU, Robert LECOCQ, Marie-Claire NEAUD, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Claudine DUMARGUE.

**POUVOIRS :**

Isabelle BOURIAU À François NEBOUT,  
Robert LECOCQ À Frédéric MILLAC,  
Marie-Claire NEAUD À Annie MARAIS,  
Pascal BUCHEMEYER À Michel BONNEFOND,  
Hassen SFAR À Fadilla DAHMANI,  
Claudine DUMARGUE À Cédric JEGOU.

**MEMBRES ABSENTS :**

Monsieur Christophe MONTEIRO a été nommé secrétaire de séance

## N° 2024-024- Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement 2024

La réalisation d'un plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a pour objectifs :

- de définir les actions à prévoir sur cinq ans (2024-2029) au niveau des sections identifiées dans l'étude des cartes de bruits stratégiques afin de protéger la population exposée à des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires,
- d'informer le public sur les programmes d'actions préventifs et curatifs sur cette période pour les voies concernées.

Sur le périmètre de l'agglomération, GrandAngoulême, Angoulême, L'Isle d'Espagnac, Gond-Pontouvre, Champniers et Soyaux sont des gestionnaires de voirie concernés par la réglementation. L'ensemble de ces collectivités a décidé de ne réaliser qu'un seul PPBE global sur le territoire.

L'élaboration de ce PPBE se déroule en plusieurs étapes :

1. Une première étape de diagnostic a permis de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations :
  - Les cartes de bruit établies par le CEREMA et prises par arrêtés préfectoral
  - Le classement sonore des voies pris par arrêté préfectoral;
  - Les mesures du trafic réalisées par les gestionnaires d'infrastructures.
  - Le bilan des actions réalisées par les gestionnaires sur leur réseau entre 2018 et 2023.
2. A l'issue de la phase d'identification de toutes les zones considérées comme bruyantes ou Points Noirs de Bruits potentiels, une seconde étape de définition des mesures de protection a été réalisée par les différents gestionnaires de voiries communales et intercommunales sur le périmètre de GrandAngoulême.
3. Ce projet doit être porté à la consultation du public comme le prévoit l'article R. 572-8 du code de l'environnement entre le après arrêt du projet de PPBE par délibération de chaque gestionnaire de voirie concerné.
4. A l'issue de cette consultation, une synthèse des observations du public sur le PPBE sera rédigée et les obligés devront délibérer pour approuver définitivement le PPBE 2024-2029.

Le PPBE est constitué :

- d'un rapport présentant la problématique du bruit et ses relations avec la santé, le cadre réglementaire, les éléments synthétiques de diagnostics sur les voiries communales et intercommunales, les actions génériques (préventives et curatives) de prévention du bruit dans l'environnement;
- d'une annexe présentant voie par voie et gestionnaire par gestionnaire l'impact du bruit sur la population et les établissements sensibles (établissements de soins, établissements scolaires) ainsi que les actions réalisées et prévues par les gestionnaires de voirie concernés;
- des autres annexes : cartes stratégiques de bruit par commune (tous gestionnaires confondus, classement sonore en vigueur)

Contenu du plan d'actions :

Dans le cadre de l'échéance 2024-2029, les voiries concernées pour SOYAUX en matière de bruit sont représentées par l'avenue du Général De Gaulle.

L'ensemble des **actions prévues de prévention** du bruit dans l'environnement sur ces linéaires est présenté de manière détaillée dans l'annexe 1 du dossier de PPBE et correspond principalement **aux politiques de mobilité de GrandAngoulême et de la commune.**

Celles-ci visent un **report modal des déplacements** de la voiture vers les transports collectifs et les modes doux permettant une réduction de l'exposition au bruit des citoyens : contribution à l'aménagement du BHNS, réfection de voirie de façade à façade, développement de la politique cyclable (poursuite du développement des pistes cyclables sur l'avenue ou les rues adjacentes), poursuite du passage à sens unique de certaines rues débouchant sur l'avenue du Général de Gaulle, mise en place de parkings relais.

Plus précisément, les actions de la commune de Soyaux porteront sur :

- des actions d'aménagement judicieux des voies pour la réduction de vitesse pour les véhicules (limitation en Zone 30 km/h, création d'aménagement de sécurité (plateaux surélevés, coussins berlinois...)), création de nombreuses bandes cyclables ;
- une réflexion sur la définition de zones calmes ou zones partagées (partage de voies avec les vélos, design urbain actif...) ;
- le développement des aménagements cyclables ;
- la mise en place de comptage routier pour étudier l'évolution du trafic ;
- des projets d'étude acoustique/thermique des futurs bâtiments en construction fonction de l'exposition ;
- l'information et la sensibilisation du territoire :
  - actions d'informations et de sensibilisation des automobilistes dans l'objectif de favoriser un comportement ne générant pas de nuisances
  - Promotion des TCSP
  - Promotion des déplacements doux
  - Promotion de la marche active....

Pour les ERP, une réflexion sur la nécessité de mettre en place les arceaux vélos (pour favoriser cette mobilité)

Concernant le patrimoine et la protection des usagers exposés : recherche de fonds pour la mise en œuvre de projets d'insonorisation, barrière physique, de protection collectives, pour traiter les points noirs de bruit routier ; en lien notamment avec les opportunités liées à la rénovation énergétique

Vu la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement transposée en droit français par l'ordonnance du 12 novembre 2004;

Vu la loi du 26 octobre 2005, fixant les objectifs et les moyens d'actions de la lutte contre le bruit en confiant aux collectivités locales gestionnaires de voirie l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention dans l'environnement (PPBE);


Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018, approuvant les cartes stratégiques du bruit relatives aux axes routiers (tous gestionnaires confondus) dont le trafic annuel dépasse 3 millions de véhicules sur le département de la Charente.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve :**

- **D'arrêter** le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de SOY AUX 2024-2029 sur les voies concernées ;
- **De procéder** à la consultation réglementaire du public de ce projet de PPBE du 5 avril 2024 au 5 juin 2024.

**Fait et délibéré en mairie, le 11 mars 2024.**

Le maire,



François NEBOUT